

**EPAGE DU BASSIN DU LOING**

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 11 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze janvier à neuf heures,

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 03 janvier 2019, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Madame Danielle MARSAL, doyenne d'âge, avec l'ordre du jour suivant :

1. Installation et Elections / Installation du conseil de l'EPAGE du bassin du Loing
2. Installation et Elections / Désignation d'un secrétaire de séance
3. Installation et Elections / Désignation des assesseurs
4. Installation et Elections / Election du Président
5. Installation et Elections / Désignation du nombre de Vice-Présidents et membres du bureau
6. Installation et Elections / Election des Vice-Présidents
7. Installation et Elections / Election des membres du bureau
8. Délégations de pouvoir du Comité Syndical / Délégation de pouvoir du conseil au Président
9. Finances / Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
10. Finances / Remboursement de frais aux élus
11. Finances / Durée d'amortissement des biens et études
12. Finances / Engagement de l'EPAGE dans la construction et la mise en œuvre d'un contrat Eau & Climat et demande de financement des postes techniques auprès de l'AESN
13. Secrétariat général / Signature de la convention ACTES pour la dématérialisation des actes administratifs
14. Ressources Humaines / Création du tableau des effectifs
15. Ressources Humaines / Modalité de remboursement de frais aux agents
16. Ressources Humaines / Autorisation au CdG 45 pour lancement des consultations pour le contrat groupe d'assurance statutaire et les conventions de participations aux prestations sociales
17. Ressources Humaines / Adhésion au CNAS et désignation d'un délégué
18. Communication / Logo EPAGE
19. Questions Diverses / Règlement intérieur de l'Assemblée
20. Questions Diverses / Dates des prochaines réunions

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Jean-Claude DELAUNE	X	Jean-Pierre JOUBERT		3
	Philippe DROUET	X	Catherine TRIOLET		3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	Benoît DIGEON	X	Edmond SZEWCZYK		13
	Christian CHARPENTIER	X	Jean Paul SCHOULEUR		13
	Chantal CLEMENT	X	Jérôme RICARDOU		13
	Gérard LELIEVRE	X	Dominique LAURENT		13
	François COULON	X	Bernadette ABSOLU		12
CC BERRY LOIRE PUISAYE	Philippe COIGNET	X	Dominique GEOFFRENET		1
	Guy MASSE		Emmanuel RAT		1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Albert FEVRIER	X	Jean Jacques LEFEBVRE		10
	Alain GERMAIN	X	Jean Marc SECQUEVILLE		9
	Jean Jacques MALET	X (9h51)	Guy BAILLEUL		9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Lionel DE RAFELIS	X	Gilbert BORGIO		7
	Pascal DELION	X	Bruno DEWULF		7
	Catherine CORBY GUENEE	Excusée	Dominique TALVARD	X	7
CC DE L'AILLANTAIS	Patrick DUMEZ	X	Irène EURLIET		1
CC DE L'YONNE NORD	Thierry SPAHN				1
CC DE PUISAYE FORTERRA	Jean MASSE	X	Jean-Luc SALAMOLARD		10
	Jean-François BOISARD	X	Hervé CHAPUIS		10
CC DES LOGES	Danielle MARSAL	X	Philippe ROCHEFOUCAULD		2
	Sylvie PREVOST	X	Joël TURPIN		1
CC DES QUATRE VALLEES	Didier DEVIN	X	Bernard ROBICHON		9
	Joël FACY	X	Pascal DROUIN		9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Marcel MILACHON	X	Jean-Jacques NOEL		6
	Philippe REGNARD	X	Christine AITA		6
CC DU JOVINIEN	Gérard VERGNAUD	X	Catherine PICHON		1

CC DU PAYS DE MONTEREAU	Jean-Marie ALBOUY	X (9h30)		7
	Romain SENOBLE	X		6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Valérie LACROUTE	X		10
	Jean Jacques THERIAL	X		9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	Michel SUREAU	X	Jean Christophe HURE	5
	Jean Claude BERARD	X	Gérard ROUX	5
CC GATINAIS VAL DE LOING	Pierre BABUT	X	Anne THIBAUT	10
	Vincent CHIANESE	X	Christiane RAFFIN	9
CC GIENNOISES	Lionel RIGAL	X	Catherine CHAINTREUIL	4
	Michel TINDILLERE	X	Didier BONGIBAUT	3
CC MORET SEINE ET LOING	Yves BRUMENT	X	Sylvie MONCHECOURT	11
	Bruno MICHEL	X	Marie Claire PERINI	11
	Jean François GUIMARD	X	Gérard BALLAND	10

Etaient également présents :

- ◆ M. DOOR Jean-Pierre, Député du Loiret
- ◆ M. LAVILLE Paul, Sous-Préfet de Montargis
- ◆ Mme BREGERE MAILLET Marie Christine, Trésorerie Municipale de Montargis
- ◆ M. BEAUSSANT Benjamin, DDT du Loiret
- ◆ M. DELLIAUX Laurent, Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ◆ M. ROY, Communauté de Communes du Pays de Montereau
- ◆ M. CHAPUIS, Communauté de Communes de Puisaye Forterre
- ◆ M. LETORT, Association du collectif de défense de Ladon
- ◆ M. LETULLIER, Communauté de Communes Moret Seine Loing
- ◆ M. MALO Pierre, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. LE BEC Jonathan, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme. JACQUET Christelle, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme OZEL Reyhan, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. MOREL Antoine, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme PILLETTE Flora, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. BERNE Matisse, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme HAAZ Elodie, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. AGNELOT Kevin, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme HERBLOT MEILLON Claire, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme GIBAUT Evelyne, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. BIK Stéphane, EPAGE du Bassin du Loing

Invités excusés :

- ◆ M. COMBE Jean-Luc, Préfecture de Paris
- ◆ M. SCHNEIDER Francis, Agence de l'Eau Seine Normandie, Direction Seine Amont

M. le Maire de Montargis, Benoît DIGEON, accueille les délégués au sein de sa commune pour cette première séance du Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Mme Danielle MARSAL, doyenne d'âge de l'Assemblée, préside cette première séance et invite les déléguées à s'installer et indique que la répartition des délégués dans la salle a été faite par ordre alphabétique, les personnes siégeant à ses côtés seront les assesseurs et le secrétaire de séance.

Elle rappelle qu'un arrêté préfectoral interdépartemental a été pris le 20 décembre 2018 concernant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le bassin versant du Loing.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, Mme La Présidente constate que les conditions de quorum sont remplies.

## INSTALLATION ET ELECTIONS

### 1. INSTALLATION DU CONSEIL DE L'EPAGE DU BASSIN DU LOING

Mme La Présidente a déclaré les membres du conseil syndical cités dans le tableau ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

## **2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Un secrétaire de séance doit être désigné pour suivre la séance, puis relire et signer le procès-verbal de la séance.

M. Bruno MICHEL est nommé secrétaire de séance.

## **3. DESIGNATION DES ASSESSEURS**

Il est également nécessaire de désigner deux assesseurs parmi les délégués présents pour le déroulement des opérations de vote.

Mme Sylvie PREVOST et M. Lionel RIGAL sont nommés assesseurs.

## **4. ELECTION DU PRESIDENT**

Mme La Présidente invite ensuite le conseil à procéder à l'élection du Président.

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés est déclaré élu.

Mme La Présidente demande qui se porte candidat.

Mme Valérie LACROUTE propose la candidature de M. Benoît DIGEON, qui accepte de se porter candidat.

M. Romain SENOBLE se porte également candidat.

Mme La Présidente indique que les bulletins de vote correspondant au nombre de voix par délégué sont dans l'enveloppe posée devant chaque délégué. Elle invite les délégués à indiquer sur les bulletins blancs le nom du candidat pour lequel ils votent. Ensuite, à l'appel de son nom chacun viendra déposer dans l'urne, placée devant les assesseurs, le nombre de bulletins correspondant à son nombre de voix.

M. Jean-Marie ALBOUY arrive à 9h30 et peut prendre part au vote.

Les assesseurs et la Présidente vérifient le bon déroulement des opérations de vote.

L'ensemble des délégués ayant voté, les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. Jean-Jacques MALLET arrive à 9h51, durant le dépouillement.

---

### **DELIBERATION N° 2019-01**

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions de l'article L.2122-8 du même code, relatif à la désignation du Maire et des adjoints, la séance à laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Danielle MARSAL, doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal des délégués, a déclaré installés ces-derniers dans leurs fonctions. Elle invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

En application de l'article L5211-2 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L.2122-7 du même code, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs pour le déroulement des opérations de vote : Madame PREVOST et Monsieur RIGAL

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires. Chaque conseiller remet le nombre de bulletins de vote écrit correspondant à son nombre de voix délibératives dans l'urne. Le dépouillement est ensuite effectué par les deux assesseurs.

Candidats : Monsieur Benoît DIGEON  
Monsieur Romain SENOBLE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 266
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 266
- Majorité absolue : 134

Ont obtenu :

- Monsieur Benoît DIGEON : 232
- Monsieur Romain SENOBLE : 34

### **Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les résultats du scrutin,  
Monsieur Benoît DIGEON ayant obtenu la majorité absolue,

**PROCLAME** Monsieur Benoît DIGEON Président de l'EPAGE du Bassin du Loing et le **DÉCLARE** immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Benoît DIGEON a déclaré accepter d'exercer lesdites fonctions.

---

Le Président nouvellement élu remercie l'ensemble des délégués présents. Il souhaite garder un esprit d'ouverture pour l'EPAGE nouvellement constitué et rappelle que sa mission sera courte puisque de nouvelles élections auront lieu en 2020 lors du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires.

La constitution de l'EPAGE était pour lui essentielle et l'Etat a démontré son efficacité et a pris en compte sa responsabilité vis-à-vis des citoyens.

Des projets sont en cours, notamment le montage du PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) par l'EPTB Seine Grands Lacs, le PAPI d'intention devrait être signé d'ici la fin de l'année.

L'EPAGE regroupe 269 communes sur 3 Régions et 3 Départements mais il souhaite garder une proximité nécessaire à l'aboutissement des projets. Par ailleurs, 2 antennes seront prochainement mises en place à Toucy dans l'Yonne et à Nemours en Seine-et-Marne.

M. Le Président laisse la parole à M. Jean-Pierre DOOR.

M. Le Député Jean-Pierre DOOR rappelle que la circonscription a souffert en 2016 et qu'il faut être fier aujourd'hui d'avoir réussi à fédérer. C'est le résultat d'une action politique qui était utile et qui a été efficace. Il a participé aux deux premières étapes avec le Ministère de l'Environnement pour engager le projet puis la Préfecture de Paris pour construire cet établissement et donne aujourd'hui toute sa confiance au Président nouvellement élu.

Il félicite également le second candidat, qui montre que le débat existe.

M. Le Sous-Préfet de Montargis Paul LAVILLE félicite également M. Benoît DIGEON. Il rappelle la fusion de plusieurs syndicats de rivières en 2014 qui fut un début. L'EPAGE est un bel outil qui démontre que la protection des populations est une ambition partagée et qui permettra de poursuivre les actions engagées sur ce sujet.

## **5. DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU**

M. Le Président propose de fixer le nombre de membres du bureau et fait part de ses propositions quant aux délégués qui pourraient être l'assister au sein du bureau dans ses fonctions.

Il rappelle l'importance de l'engagement des Président des anciens syndicats et également de certains délégués ayant activement participé à la constitution de l'EPAGE.

Il propose les candidats suivants :

- M. Yves BRUMENT, Premier Vice-Président,
- M. Marcel MILACHON, Deuxième Vice-Président,
- M. Lionel DE RAFELIS, Troisième Vice-Président,
- M. Pierre BABUT, Quatrième Vice-Président,
- Mme Christian CHARPENTIER, Cinquième Vice-Président,
- M. Jean MASSE, Sixième Vice-Président,
- M. Joël FACY, Septième Vice-Président,
- M. Bruno MICHEL, Huitième Vice-Président,
- Mme Valérie LACROUTE, membre complémentaire du bureau,
- M. Vincent CHIANESE, membre complémentaire du bureau,
- Mme Chantal CLEMENT, membre complémentaire du bureau,
- M. Didier DEVIN, membre complémentaire du bureau,
- M. François COULON, membre complémentaire du bureau,
- M. Jean-François BOISARD, membre complémentaire du bureau.

M. Albert FEVRIER s'étonne qu'il n'y ait aucun représentant de la Communauté de Communes Canaux et Forêts.

M. Le Président propose de désigner M. Alain GERMAIN en tant que membre du bureau. M. François COULON accepte de céder sa place en tant que candidat.

M. Romain SENOBLE remarque que le Communauté de Communes du pays de Montereau est ignorée.

M. Le Président rappelle que les nombre de délégués et nombre de voix sont fixés selon le poids relatif de chaque EPCI et que sa proposition tient compte de ces mêmes critères.

M. Philippe DROUET précise que les délégués de la Communauté d'Agglomération de Fontainebleau ne sont pas candidats mais souhaitent néanmoins influencer dans le futur sur les décisions qui seront prises.

---

#### **DELIBERATION N° 2019-02**

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20% de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à quinze Vice-Présidents.

Considérant que selon l'article 15 des statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing, le nombre de Vice-Présidents est limité à 20% arrondi à l'arrondi supérieur de l'effectif total du comité syndical.

Il est donc proposé que le bureau du syndicat soit composé de huit Vice-Présidents et de six autres membres du bureau.

Au vu de ces éléments,

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,**

**FIXE** à l'unanimité, le nombre de huit vice-présidents du comité syndical,

**FIXE** à l'unanimité, le nombre de six autres membres du bureau syndical,

**CONSTATE** que l'effectif total du bureau est de quinze membres.

---

#### **6. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Il est ensuite procéder aux élections de chaque Vice-Président à la majorité absolue.

Messieurs Jean-Marie ALBOUY et Romain SENOBLE font part de leurs absentions sur l'ensemble des élections des Vice-Présidents et membres du bureau.

---

### **DELIBERATION N° 2019-03**

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2019-02 du 11 janvier 2019 fixant à huit le nombre de Vice-Présidents et à six le nombre des autres membres du Bureau,

Sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, élu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Après appels à candidatures, il est dès lors procédé aux opérations de vote pour chaque Vice-Président.

#### **Élection du premier vice-président :**

Candidat : Yves BRUMENT

##### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262
- Majorité absolue : 132

Ont obtenu :

- Monsieur Yves BRUMENT 262 voix

#### **Élection du deuxième vice-président :**

Candidat : Marcel MILACHON

##### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262
- Majorité absolue : 132

Ont obtenu :

- Monsieur Marcel MILACHON 262 voix

#### **Élection du troisième vice-président :**

Candidat : Lionel DE RAFELIS

##### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262
- Majorité absolue : 132

Ont obtenu :

- Monsieur Lionel DE RAFELIS 262 voix

#### **Élection du quatrième vice-président :**

Candidat : Pierre BABUT

##### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262
- Majorité absolue : 132

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre BABUT	262 voix
-------------------------	----------

<b>Élection du cinquième vice-président :</b>	
Candidat :	Christian CHARPENTIER
<u>Premier tour de scrutin :</u>	
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :	
- Suffrages exprimés :	262
- Majorité absolue :	132
Ont obtenu :	
- Monsieur Christian CHARPENTIER	262 voix

<b>Élection du sixième vice-président :</b>	
Candidat :	Jean MASSE
<u>Premier tour de scrutin :</u>	
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :	
- Suffrages exprimés :	262
- Majorité absolue :	132
Ont obtenu :	
- Monsieur Jean MASSE	262 voix

<b>Élection du septième vice-président :</b>	
Candidat :	Joël FACY
<u>Premier tour de scrutin :</u>	
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :	
- Suffrages exprimés :	262
- Majorité absolue :	132
Ont obtenu :	
- Monsieur Joël FACY	262 voix

<b>Élection du huitième vice-président :</b>	
Candidat :	Bruno MICHEL
<u>Premier tour de scrutin :</u>	
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :	
- Suffrages exprimés :	262
- Majorité absolue :	132
Ont obtenu :	
- Monsieur Bruno MICHEL	262 voix

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les résultats des scrutins,  
Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

**PROCLAME** Vice-Présidents de l'EPAGE du Bassin du Loing et les **DÉCLARE** immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Monsieur Yves BRUMENT, Premier Vice-Président,
- Monsieur Marcel MILACHON, Deuxième Vice-Président,
- Monsieur Lionel DE RAFELIS, Troisième Vice-Président,
- Monsieur Pierre BABUT, Quatrième Vice-Président,
- Madame Christian CHARPENTIER, Cinquième Vice-Président,
- Monsieur Jean MASSE, Sixième Vice-Président,
- Monsieur Joël FACY, Septième Vice-Président,
- Monsieur Bruno MICHEL, Huitième Vice-Président,

Ces derniers ont déclaré accepter d'exercer lesdites fonctions.

## **7. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

### **DELIBERATION N° 2019-04**

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2019-02 du 11 janvier 2019 fixant à huit le nombre de Vice-Présidents et à six le nombre des autres membres du Bureau,

Sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, élu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Après appels à candidatures, il est dès lors procédé aux opérations de vote pour chaque autre membre du bureau.

#### **Élection du premier autre membre du bureau :**

Candidat : Madame Valérie LACROUTE

#### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262
- Majorité absolue : 132

A obtenu :

- Madame Valérie LACROUTE 262 voix

#### **Élection du deuxième autre membre du bureau:**

Candidat : Monsieur Vincent CHIANESE

#### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262
- Majorité absolue : 132

A obtenu :

- Monsieur Vincent CHIANESE 262 voix

#### **Élection du troisième autre membre du bureau:**

Candidat : Monsieur Didier DEVIN

#### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés :	262
- Majorité absolue :	132
A obtenu :	
- Monsieur Didier DEVIN	262 voix

<b>Élection du quatrième autre membre du bureau:</b>	
Candidat : Monsieur Alain GERMAIN	
<u>Premier tour de scrutin :</u>	
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :	
- Suffrages exprimés :	262
- Majorité absolue :	132
A obtenu :	
- Monsieur Alain GERMAIN	262 voix

<b>Élection du cinquième autre membre du bureau:</b>	
Candidat : Monsieur Jean-François BOISARD	
<u>Premier tour de scrutin :</u>	
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :	
- Suffrages exprimés :	262
- Majorité absolue :	132
A obtenu :	
- Monsieur Jean-François BOISARD	262 voix

<b>Élection du sixième autre membre du bureau:</b>	
Candidat : Madame Chantal CLEMENT	
<u>Premier tour de scrutin :</u>	
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :	
- Suffrages exprimés :	262
- Majorité absolue :	132
A obtenu :	
- Madame Chantal CLEMENT	262 voix

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les résultats des scrutins,  
Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

**PROCLAME** membres complémentaires du bureau de l'EPAGE du Bassin du Loing et les **DÉCLARE** immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Madame Valérie LACROUTE, Premier membre complémentaire du bureau,
- Monsieur Vincent CHIANESE, Deuxième membre complémentaire du bureau,
- Monsieur Didier DEVIN, Troisième membre complémentaire du bureau,
- Monsieur Alain GERMAIN, Quatrième membre complémentaire du bureau,
- Monsieur Jean-François BOISARD, Cinquième membre complémentaire du bureau,

- Madame Chantal CLEMENT, Sixième membre complémentaire du bureau,

Ces derniers ont déclaré accepter d'exercer lesdites fonctions.

---

## **DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL**

### **8. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL AU PRESIDENT**

Il est proposé de déléguer certains pouvoirs au Président afin de gérer les affaires courantes de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Les délégations suivantes sont proposées :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 euros;
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

---

### **DELIBERATION N° 2019-05**

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 qui stipule que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération n°2019-01, en date du Comité Syndical du 11 janvier 2019, portant élection du Président de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

En application de ce qui précède et considérant l'importance d'agir avec le maximum de réactivité dans certains domaines où les décisions doivent être très rapidement prises, il apparaît nécessaire de déléguer au président l'exercice de certaines missions courantes.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de donner délégation d'attribution au Président pour les matières suivantes:

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 euros;
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution puissent être prises par un vice-président, dans les conditions fixées à l'article L2122-23 transposable aux EPCI,

**RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du comité syndical, le président rendra compte des attributions exercées par délégation.

---

## FINANCES

### **9. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Tel que défini à l'article L. 5211-12, le Président et les Vice-Président peuvent percevoir une indemnité. Une délibération fixant les indemnités doit être prise dans les 3 mois suivant l'installation du Comité Syndical.

M. Le Président propose de renoncer à ces indemnités, considérant que la plupart des élus pouvant y prétendre sont déjà indemnisés de leur fonction électives dans d'autres collectivités territoriales.

---

#### **DELIBERATION N° 2019-06**

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de L'EPAGE du Bassin du Loing, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 11 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à l'installation des délégués,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 prévoyant que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 5723-1 fixant pour les syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public les taux maximaux,

Considérant que le Président ainsi que les Vice-Présidents ne souhaitent pas percevoir d'indemnité de fonction.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, la décision du Président et des Vice-Présidents de ne pas percevoir d'indemnité de fonction.

---

## **10. REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS**

Considérant le choix de ne pas percevoir d'indemnité, il est proposé de rembourser l'ensemble des délégués des frais engagés pour se rendre aux différentes réunions organisées par l'EPAGE ou ses partenaires. Les frais seront remboursés à partir de 25 km effectués pour se rendre sur le lieu de la réunion soit 50 km aller-retour.

Mme Danielle MARSAL rappelle que la loi de finances 2019 vient modifier les règles fiscales pour les élus des communes de moins de 3 500 habitants. Ces deniers bénéficient d'un abattement fiscal forfaitaire de 1 500€ par mois s'ils ne perçoivent pas de remboursement de leurs frais.

M. Le Président indique qu'il s'agit d'une décision sur laquelle il est possible de revenir et que chaque élu choisira de se faire rembourser ou non les frais de déplacements engagés dans le cadre de ses fonctions pour l'EPAGE.

*NB : Après vérification la Loi de Finance 2019 a été votée et a modifié l'article 81 du Code Général des impôts  
« Sont affranchis de l'impôt :*

*1° Les allocations spéciales destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi et effectivement utilisées conformément à leur objet. [...]et, pour les élus locaux de communes de moins de 3 500 habitants, à concurrence d'un montant égal à 125 % de l'indemnité versée aux maires des communes de moins de 1 000 habitants, quel que soit le nombre de mandats, s'ils n'ont pas bénéficié du remboursement des frais de transport et de séjour prévu à l'article L. 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales. »*

*L'abattement fiscal et forfaitaire est de 1507€par mois.*

---

### **DELIBERATION N° 2019-07**

Vu l'article L5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que certains membres élus au Comité Syndical effectuent plus de 50 kilomètres aller-retour pour se rendre en réunion,

Considérant que le Président et les Vice-Présidents ne perçoivent pas d'indemnité de fonction,

Le Président propose que les membres élus au Comité Syndical effectuant plus de 50 kilomètres Aller-Retour pour assister aux réunions du Comité Syndical ou aux réunions des membres du bureau, après convocation du Président, soient indemnisés.

La prise en charge de ces frais de déplacement sera assurée dans les conditions fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par arrêté du 26 août 2008.

La prise en charge de ces frais de déplacement se fait à l'initiative des élus concernés et sera soumise à la présentation d'un état récapitulatif trimestriel des déplacements mentionnant les dates de réunions, l'objet des réunions et le nombre de kilomètres parcourus Aller-Retour.

L'état récapitulatif sera accompagné de la convocation aux réunions s'il y a lieu et de la carte grise du véhicule utilisé pour les déplacements.

Le remboursement sera effectué sur la base d'indemnités kilométriques. Les taux des indemnités kilométriques sont ceux fixés par l'arrêté du 26 août 2008 pré cité et suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, les dispositions ci-dessus relatives aux modalités de remboursement des frais de déplacements des membres du syndicat applicables à compter du 11 janvier 2019.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

### **11. DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET ETUDES**

Les dotations aux amortissements des immobilisations, pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, sont une dépense obligatoire.

Il est donc nécessaire de délibérer afin de définir les durées d'amortissement et de les harmoniser par catégorie de biens pour l'ensemble des biens transférés à l'EPAGE du Bassin du Loing.

---

#### **DELIBERATION N° 2019-08**

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu les articles L 2321-2, alinéa 27 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'harmoniser la durée d'amortissement par catégorie de biens pour l'ensemble des biens transférés à l'EPAGE du Loing) et à procéder aux écritures correspondantes,

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président à l'exception :

- des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme (article L121-7 du Code de l'Urbanisme), obligatoirement amortis sur 10 ans,
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur 5 ans,

Pour les autres immobilisations, Monsieur Le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

<b>Immobilisations</b>	<b>Proposition pour le syndicat</b>
<b><u>Immobilisations incorporelles :</u></b>	
- Frais d'études	5 ans
- Logiciels	2 ans
<b><u>Immobilisations corporelles :</u></b>	
- Véhicules	5 ans
- Mobilier	5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 ans
- Matériel classique divers	3 ans

Il est également proposé que les autres biens d'un montant inférieur à 1000€ hors taxes soient amortis sur un an.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, le tableau des durées d'amortissement ci-dessus proposé par le Président.

**DECIDE**, à l'unanimité, que les biens et études d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 1000 € Hors Taxes seront amortis sur un an.

**AUTORISE** le Comptable Public à harmoniser la durée d'amortissement par catégorie de biens pour l'ensemble des biens transférés à l'EPAGE du Loing et à procéder aux écritures correspondantes.

**PRECISE** que les biens seront amortis selon la méthode linéaire et que la règle du prorata temporis ne sera pas appliquée.

---

## **12. ENGAGEMENT DE L'EPAGE DANS LA CONSTRUCTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT EAU & CLIMAT ET DEMANDE DE FINANCEMENT DES POSTES TECHNIQUES AUPRES DE L'AESN**

Le PAPI est un premier outil à disposition de l'EPAGE, le contrat Eau & Climat en est un second qui permettra de continuer les actions de protection des milieux humides et aquatiques sur le territoire de l'EPAGE. La conclusion de ce contrat est une condition à l'obtention de subventions par l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie).

Monsieur Romain SENOBLE indique que le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Seine Normandie vient d'être annulé.

---

### **DELIBERATION N° 2019-09**

Monsieur le Président indique que dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les aides financières, sur les actions à engager sur le territoire notamment en matière de protection des milieux aquatiques et humides et sur les postes techniques, sont conditionnés par la mise en place d'un contrat Eau & Climat sur le territoire de l'EPAGE.

Il est précisé que le 11<sup>ème</sup> programme de l'AESN concentre ses moyens sur les actions les plus efficaces, en priorité sur les masses d'eau en mauvais état et en privilégiant les investissements plutôt que les aides à l'entretien.

Ainsi, il est proposé que l'EPAGE du Bassin du Loing en tant que maître d'ouvrage s'engage sur l'enjeu de protection des milieux humides et aquatiques en mettant en œuvre un contrat Eau & Climat sur la période 2020-2024, l'année 2019 étant l'année de construction de cet outil de planification. De son côté l'AESN s'engage à financer prioritairement les actions inscrites dans ce Contrat.

Tel que précisé dans le 11<sup>ème</sup> programme, les postes techniques associé au contrat peuvent également être financés par l'AESN, ainsi que par les Régions. Il est donc proposé de demander le subventionnement des 7 postes de techniciens rivières et d'un poste de chargé de missions zones humides. Un des techniciens rivières sera en charge de l'élaboration du contrat Eau & Climat en 2019.

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Considérant le 11<sup>ème</sup> programme de l'AESN,

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,**

**S'ENGAGE** dans la construction et la mise en œuvre d'un contrat Eau & Climat et toutes autres conventions nécessaires, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'assurer le financement des actions et postes techniques au regard des modalités d'aide de l'AESN,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférant,

**SOLLICITE** l'AESN et les Conseils Régionaux afin d'obtenir leur aide financière pour les dépenses à engager concernant les actions sur le territoire et le personnel technique.

---

**SECRETARIAT GENERAL**

### **13. SIGNATURE DE LA CONVENTION ACTES POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Il est proposé au comité syndical d'opter pour cette démarche de dématérialisation et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la Préfecture à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

---

#### **DELIBERATION N° 2019-10**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment le Titre VIII chapitre II concernant le contrôle de légalité,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Considérant que l'EPAGE du Bassin du Loing souhaite participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes de l'EPAGE du Bassin du Loing soumis au contrôle de légalité, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'EPAGE du Bassin du Loing et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

---

#### **RESSOURCES HUMAINES**

### **14. CREATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. Le Président présente les agents des anciens syndicats de rivière qui sont transférés de droit auprès du nouvel établissement.

M. Pierre MALO est Directeur du Syndicat. Ce dernier quittera ses fonctions début février, un recrutement est en cours. M. Le Président souhaite que la direction de l'EPAGE soit assurée par un agent avec un profil technique.

M. Jonathan LE BEC est Directeur du pôle technique et est également en charge des bassins de la Bezone et du Loing Médian. Son équipe est composée de 6 techniciens rivières :

- M. Kévin AGNELOT en charge des bassins Source du Loing et Ouanne Amont,
- M. Matisse BERNE en charge des bassins du Solin et Puiseaux-Vernisson,
- M. Stéphane BIK en charge des bassins du Fusin et Loing Aval,
- Mme Elodie HAAZ en charge des bassins du Betz et de la Cléry,
- Mme Claire HERBLOT en charge des bassins du Lunain et de l'Orvanne,
- Mme Flora PILLETTE en charge des bassins Ouanne Aval et Loing Amont.

M. Antoine MOREL est chargé de mission zones humides et travaille en transversalité avec l'ensemble de ses collègues.

Mme Christelle JACQUET est Directrice du pôle administratif. Son équipe est composée de 2 assistantes administratives :

- Mme Evelyne GIBAUT
- Mme Reyhan OZEL

Il est nécessaire de créer le tableau des effectifs de l'EPAGE du Bassin du Loing reprenant l'ensemble des postes présentés ci-dessus.

---

#### **DELIBERATION N° 2019-11**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'article 2 de l'arrêté inter préfectoral précité relatif au rattachement du personnel employé par les anciennes structures à l'EPAGE,

Vu les arrêtés de dissolution du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing, du Syndicat Mixte du bassin du Fusin, du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Loing, au 31 décembre 2018,

Considérant la nécessaire réorganisation et développement des pôles technique et administratif de l'EPAGE, il convient d'adapter les effectifs du service,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer le tableau des effectifs permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2019,

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Centre Val de Loire de la région Bourgogne Franche Comté et de la Région Ile de France, l'attribution d'une subvention maximum pour les charges et salaires de la cellule technique d'animation du SIVLO au titre de l'année 2019, ainsi que les forfaits de fonctionnement correspondants.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES EFFECTIF	EFFECTIF AU 01/01/19
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	0
	Technicien	B	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Complet	35 heures	1
			Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Complet	35 heures	4
			Technicien Territorial	Complet	35 heures	4
ADMINISTRATIVE	Attaché Territorial	A	Attaché Territorial	Complet	35 heures	0
	Rédacteurs territoriaux	B	Rédacteur territorial	Complet	35 heures	1
	Adjoint Administratifs territoriaux	C	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet	15 heures	1
			Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Complet	35 heures	1
<b>TOTAL</b>						12

#### **15. MODALITE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX AGENTS**

Il est proposé de mettre en place le remboursement des frais de missions pour les agents de la collectivité, lors de formations (non prises en charge par le CNFPT), de concours et examen et lors de déplacements professionnels.

#### **DELIBERATION N° 2019-12**

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Comité Syndical, le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité participant aux concours et examens professionnels.

Le syndicat prendra en charge les dépenses précisées ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation n'intervient pas et uniquement sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

- Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer pour :

Les formations obligatoires, de perfectionnement, et pour les préparations aux concours et examens  
 Les concours ou examen professionnels dans la limite d'un seul remboursement par année civile et par agent.

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 40 km aller/retour*	Si votre parcours est supérieur à 40 km aller/retour*
Covoiturage*	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
Transport en commun* (TGV, TER et autre ou voiture + transport en commun)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.20 € par km
Véhicule individuel (voiture ou moto hors véhicule de service)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre 41 au taux de 0.15 € par km
	 <p>Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0,15 €/km à partir du 1<sup>er</sup> km parcouru.</p> <p>Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation.</p> <p>Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, vous pouvez nous signaler si vous êtes dans cette situation afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées,</li> <li>- de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux votre venue en formation.</li> </ul>	

(Disposition effective depuis le 4 août 2014)

- Frais de repas

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté du 3 juillet 2006.

Le remboursement se fera seulement sur présentation de justificatifs de paiement.

L'indemnité forfaitaire de repas est réduite à 50% lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

- Frais d'hébergement

L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.

- Frais de stationnement

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

**Le Comité Syndical,  
 Apres en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité pour concours et examens professionnels selon les modalités présentées ci-dessus.

**DIT** que les tarifs de remboursement seront actualisés dès lors que les textes de référence seront modifiés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**DIT** que ces dispositions sont applicables dès le vote de la délibération du Comité Syndical.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**16. AUTORISATION AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR LE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE ET LES CONVENTIONS DE PARTICIPATIONS AUX PRESTATIONS SOCIALES**

Les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers en cas de maladie, maternité,

accident du travail et décès des agents. De plus, les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

Il est proposé de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire et également au titre du risque santé et du risque prévoyance.

A l'issue de ces consultations la collectivité reste libre d'accepter ou non de signer les propositions de contrats.

---

#### **DELIBERATION N° 2019-13**

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a engagé une procédure de mise en concurrence en vue de souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative garantissant les risques encourus à l'égard du personnel (agents affiliés et non affiliés à la CNRACL) en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

---

#### **DELIBERATION N° 2019-14**

Le Président rappelle que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis).

Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation
- La contribution à un contrat négocié auprès de opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisés et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces deux possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux deux simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014-2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020-2025 ; il propose aux collectivités intéressées de joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018,

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020-2025,

**PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

---

## **17. ADHESION AU CNAS ET DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Il est proposé d'adhérer au CNAS afin de permettre aux agents de bénéficier de prestations sociales.

L'EPAGE doit également désigner un correspondant élu. Mme Sylvie PREVOST est déjà correspondante pour sa commune et se propose.

---

#### DELIBERATION N° 2019-14

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu les arrêtés de dissolution du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing, du Syndicat Mixte du bassin du Fusin, au 31 décembre 2018,

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité relatif au rattachement du personnel employé par les anciennes structures à l'EPAGE,

Vu l'adhésion du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing préexistant au CNAS,

Vu l'adhésion du Syndicat Mixte du bassin du Fusin au CNAS,

Les délégués sont invités à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :  
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

- article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex,

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un (e) délégué(e) membre élu de l'EPAGE.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

**AUTORISE**, le Président ou son Vice-président à signer valablement la convention et les documents correspondants à cette adhésion.

**ACCEPTE**, de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par le montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité.

**DESIGNE**, Madame Sylvie PREVOST en tant que déléguée, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué(e) élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**DESIGNE**, un correspondant et éventuellement des adjoints parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

## COMMUNICATION

### 18. LOGO EPAGE

Un travail sur l'élaboration d'un logo pour l'EPAGE et sur le nom de l'établissement a été mené depuis la fin 2018. Les délégués amenés à siéger au Comité Syndical de l'EPAGE ont été invités à se prononcer via un sondage en ligne. 28 délégués sur 39 ont répondu au sondage, les résultats de celui-ci ont été transmis par mail aux délégués.



Concernant le nom de l'établissement, la majorité des délégués s'étaient prononcés pour le nom Bassin du Loing. Un nouveau vote à main levée est effectué.

Sur 275 voix délibératives, sont décomptés 9 absentes, 19 contres.

Le nom Bassin du Loing est donc adopté.

Concernant le visuel du Logo, la majorité des délégués s'étaient prononcés pour la proposition 1.

C'est cette proposition qui reste majoritaire et qui sera retravaillée.

## QUESTIONS DIVERSES

### 19. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE

Le règlement intérieur doit être établi dans les 6 mois suivant l'installation de l'assemblée. Il est proposé de mettre en place un groupe de travail concernant la rédaction du règlement intérieur de l'assemblée.

M. Le Président demande aux élus souhaitant être associés à ce travail de se faire connaître.

Messieurs Yves BRUMENT, Joël FACY, Jean MASSÉ, Lionel DE RAFELIS et Bruno MICHEL sont volontaires et constituent ce groupe de travail.

### 20. DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Réunion des membres du bureau : vendredi 8 février 2019

Comité Syndical : vendredi 15 février 2019

Aucune autre question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

**Bruno MICHEL**